

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président.

Monsieur Bernard DEVAY, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Catherine FOURNIER, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Gérard RIQUIER, Jean-Claude GAYRAUD, Catherine PAQUELET, Marie-Anne GRAULE.

Absente représentée : Patricia PARADIS (Représentée par Bernard DEVAY).

Absents excusés : Michel ROUGÉ, Bernadette CELY.

Secrétaire de séance : Martine BALANSA

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1 / COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PRECEDENT

1.1 Compte rendu du Conseil d'Administration du 8 Juillet 2020 (Annexe 1.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu le 8 juillet 2020, tel que joint en annexe 1.1.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 8 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 – Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
GRANGE Nadine	S (2 ^{ème} présentation)	35	IAE	1+2	1 627,94 € (Al, Pôle emploi, Asf, Pf)	1 145,52 €	528 €	695,42 €	Energie	565 €	300 €	EDF	Rejet

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de rejeter la demande d'aide de 300 € pour la dette de la Famille S,

Votée à l'unanimité.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/LUC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
GRANGE Nadine	D	37	IAE	1+1	818,88 € (Al, Pôle emploi, Pa)	991,85 €	620 €	315,25 €	Loyer	626.11€	300 €	Bailleur Privé	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille D, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Olivier JULLIAN. Votée à l'unanimité.													
TEIL Isabelle	A	38	CAE	2+4	2 424,08 € (Al, Aah, Autre, Pf, Rsa, Pime activité)	865,64 €	408,15 €	638,09 €	Energie	1 571,40 €	300 €	VEOLIA	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille A, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA. Votée à l'unanimité.													
GRANGE Nadine	N	35	IAE	1+1	1 064,39 € (Al, Pôle emploi, Prime activité)	702,50 €	465 €	529,59 €	Loyer	520 €	300€	Société UNKLE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille N, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de SOCIETE UNKLE. Votée à l'unanimité.													
GRATUZE Marie-Claire	B	35	I	1	885 € (Al, Rsa, Ass)	725,92 €	517 €	615 €	Loyer	1 096,09 €	300 €	ELYADE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille B, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de ELYADE. Votée à l'unanimité.													
TEIL Isabelle	F	45	CAE	2+1	1 391 € (Al, Rsa)	934 €	640 €	1 013 €	Loyer	700,04 €	300 €	AKELLIANCE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille F, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'AKELLIANCE. Votée à l'unanimité.													

BRUNELIERE Josiane	R	23	IAE	1+1	1 052,44 € (Al, Asf, Rsa)	474,17 €	459,17 €	488,23 €	Energie	473,84 €	300 €	TOTAL DIRECT ENERGIE	Accord
-----------------------	---	----	-----	-----	------------------------------	----------	----------	----------	---------	----------	-------	----------------------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille R,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de TOTAL DIRECT ENERGIE.

Votée à l'unanimité.

KOSTINE Pascalie	SU	68	I	1	929 € (retraite)		Hébergé à titre gratuit	929 €	Frais obsèques	2 982.75€	300 €	TOULOUSE METROPOLE	Ajourné
---------------------	----	----	---	---	---------------------	--	-------------------------------	-------	-------------------	-----------	-------	-----------------------	---------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'ajourner la demande d'aide de 300 € de la famille SU.

Votée à l'unanimité.

TEIL Isabelle	SH	25	C	2	1141€ (AAH+AL)	626.22€	269€	600 €	Energie	298.08€	178€	VEOLIA	Accord
------------------	----	----	---	---	-------------------	---------	------	-------	---------	---------	------	--------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille SH,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA.

Votée à l'unanimité.

AF : Allocations Familiales

AL : Allocation Logement

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS : Allocation de solidarité spécifique

CF : Complément Familial

IJ : Indemnités Journalières

PA : Pension Alimentaire

PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant

PF : Prestations Familiales

PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant

PI : Pension Invalidité

PR : Pension Réversion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RAT : Rente Accident du Travail

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1-Création d'un emploi de Directeur des Ressources Humaines (Annexe 3.1).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'intérêt de créer un emploi de directeur des ressources humaines en vue d'assurer les fonctions :

- D'animation et coordination de la politique RH du CCAS
- D'élaboration, suivi et pilotage de la masse salariale
- Sécurisation et supervision de la gestion RH (paie, carrière, recrutement, ...)

Considérant que le temps moyen hebdomadaire de travail en vue d'assurer ces missions est estimé à 2 h hebdomadaires.

Il est proposé aux membres du conseil d'Administration du CCAS :

- De créer un emploi de directeur(rice) des ressources humaines du CCAS ouvert sur le cadre d'emploi des attachés à temps non complet (2h hebdomadaires)
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Acceptent la création d'un emploi de directeur(rice) des ressources humaines du CCAS ouvert sur le cadre d'emploi des attachés à temps non complet (2h hebdomadaires)
- Fixent le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- Inscrivent les crédits nécessaires au budget
- Donnent tout pouvoir à Monsieur le Président pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.

Voté à l'unanimité.

3.2- Création d'un emploi d'agent de propreté des locaux à la Maison de la Petite Enfance (Annexe 3.2)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'intérêt de créer un emploi d'agent de propreté des locaux occupé depuis 2017 par un contrat d'avenir et dont le besoin est permanent.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- de créer un emploi d'agent de propreté des locaux ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Acceptent la création d'un emploi d'agent de propreté des locaux ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet
- Fixent le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- Inscrivent les crédits nécessaires au budget
- Donnent tout pouvoir à Monsieur le Président pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.

Voté à l'unanimité.

3.3- Création d'un emploi de médecin contractuel pour besoin saisonnier à la Maison de la petite enfance (Annexe 3.3).

M. Bernard DEVAY, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de médecin contractuel à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 Juillet 2021 à raison de 2 visites mensuelles, sur la référence du cadre d'emploi des médecins territoriaux, catégorie A, Indice Brut 1027 dernier échelon.

Il est proposé aux membres du conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver cette création d'emploi dans les conditions susvisées.

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

● **Approuvent cette création d'emploi dans les conditions susvisées.**

Voté à l'unanimité.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4.1 – Ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » pour les aînés Launaguétois : renouvellement de la convention de partenariat pour un an (annexe 4.1).

Par délibération du 12 septembre 2012, le Conseil d'administration du CCAS a adopté la convention de partenariat établie entre le CCAS de Launaguet et Monsieur Sébastien GARCIA, animateur des ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » proposés aux aînés Launaguétois.

Cette convention définit les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du fonctionnement des activités d'animations de nature sociale mises en œuvre par le CCAS de Launaguet en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et à mobilité réduite.

Les tarifs pour la période de septembre 2020 à juin 2021, se présentent comme suit :

Une participation par personne et par heure d'atelier est versée directement à Mr Sébastien GARCIA par chaque participant :

- 1,00 € pour les Launaguétois,
- 1,50 € pour les extérieurs à la commune.
-

Le montant de cette participation vient en déduction de la somme à régler par le CCAS à Mr Sébastien GARCIA.

Chaque atelier a un coût forfaitaire par groupe :

- atelier mémoire 37 € / Heure,
- atelier gymnastique adaptée 38 € / Heure.

Il est proposé aux membres de l'assemblée du CCAS :

- de renouveler cette convention de partenariat, telle que présentée en annexe 4.1,
- d'autoriser Monsieur Bernard DEVAY, Vice-Président du CCAS, à la signer.

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- **Approuvent le renouvellement de cette convention de partenariat, telle que présentée en annexe 4.1,**
- **Autorisent Monsieur Bernard DEVAY, Vice-Président du CCAS, à la signer.**

Voté à l'unanimité.

4.2 Renouvellement du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS de la Haute Garonne (UNCCAS 31) –désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant du CCAS.

L'Union Départementale des CCAS de la Haute Garonne a lancé la procédure devant conduire au renouvellement de son Conseil d'Administration le 16 Octobre 2020.

Le CCAS de Launaguet souhaitant se porter candidat à l'élection, il convient de désigner par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature :

- Monsieur Bernard DEVAY propose sa candidature en tant que titulaire
- Monsieur Antoine MIRANDA propose sa candidature en tant que suppléant

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

-d'approuver la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'UDCCAS de la Haute Garonne

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'UDCCAS de la Haute Garonne
- Désignent Monsieur Bernard DEVAY, titulaire, et Monsieur Antoine MIRANDA, suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration de l'UDCCAS de la Haute Garonne.

Voté à l'unanimité.

5 / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Launaguet, le 1^{ER} Octobre 2020,

Bernard DEVAY
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS